

**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABÉCÈDE-LAURAGAIS du Vendredi 26 Novembre 2021**

Conformément à la convocation du 18 Novembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Labécède-Lauragais s'est réuni à la Mairie à 20h30.

Etaient présents :

Monsieur Jean François POUZADOUX, Maire ; Madame Germaine CANDEBAT 1^{ère} Adjointe ; Madame Florence MARTIN 2^{ème} Adjointe ; Madame Laetitia LASSALLE, Troisième Adjointe ; Madame Christiane ARIBAUD, Monsieur Cédric FERRIERE, Monsieur Clément ROUX, Monsieur Flavien VALENSI, Monsieur Stéphane VITALES ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur Romuald ROUGE, Conseiller municipal (pouvoir donné à Mme CANDEBAT Germaine), Madame Corine WELTMAN, Conseiller municipal.

Une feuille de présence est signée par chaque membre présent et sera jointe au compte rendu.

Le Conseil Municipal désigne Mme Germaine CANDEBAT secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour le spectacle offert à l'école dans le cadre du dispositif départemental « Un été 100 Spectacles », demande acceptée à l'unanimité.
- Opération comptable de transferts de crédits pour l'ancien logement de l'instituteur

Le Conseil Municipal a délibéré et s'est prononcé sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Octobre 2021

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation, chaque membre du conseil a pu en prendre connaissance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée le compte rendu du conseil municipal du 26 Octobre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

2- Associations : montant des subventions à attribuer pour 2021

Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions à attribuer :

Associations	À attribuer
Anciens combattants	500 €
Foyer rural	900 €
Foyer Rural jeunesse	500 €
Comité fêtes	456 €
Patrimoine	500 €
Souvenir français	50 €
Visiteuses hôpital	50 €
Société de pêche	250 €
Restos du cœur ¹	500 €
Téléthon ²	100 €
TOTAL	3 806 €
<i>¹ en compensation de l'opération « Colis resto du Cœur à Labécède ».</i>	
<i>² en compensation du repas de midi "lentilles" remplacé par un apéritif.</i>	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à la majorité au scrutin formel à main levée les montants ci-dessus à attribuer aux associations.

Pour	Contre	Abstention
9	1 Mme ARIBAUD	0

Autorise Monsieur le Maire à signer les délibérations et mises en paiement correspondantes.

3 – Terrain à bâtir Villebougis (Yonne) : estimations et autorisation pour la mise en vente

Le conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2019 avait autorisé la vente des terrains constructibles dont M. Charles Fésien a fait don à la commune.

Les certificats d'urbanisme ont été demandés pour 2 terrains situés à Villebougis. Un des deux terrains, cadastré ZH 121, est constructible et nous avons demandé à 3 agences des estimations, récapitulées ci-dessous.

Comparatif des estimations Terrain Villebougis Le fond des Petits prés

Parcelle cadastrée ZH 121, surface 1 647 m²

Agences	Prix net vendeur			
	Mini	Maxi	Mini /m2	Maxi /m2
Transaxia	45 000	49 000	27,32	29,75
C-l'immo	50 000	60 000	30,36	36,43
iad *	45 045	54 055	27,35	32,82
Moyenne	46 682	54 352	28	33
Moyenne Générale	50 517 €		31 €	

* honoraires 11% déduits

Monsieur le maire propose que le terrain soit mis en vente, le conseil municipal décide que cela devra être fait aux conditions suivantes :

- En direct si possible pour la somme net vendeur de 55 000€ négociable jusqu'à 50 000€
- Eventuellement par agence pour la somme net vendeur de 51 000€ négociable jusqu'à 50 000€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée la proposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés, délibérations et signatures de conventions correspondantes à la mise en vente.

4- Chemin des Brunels (VC N°5) : précisions et décision pour la demande de classement en voie départementale

Lors du conseil municipal du 4 Octobre 2021 nous avons ajourné la décision car certains conseillers avaient des doutes sur le tracé exact.

Les doutes ayant été levés, monsieur le Maire propose de limiter notre demande de classement de la VCN°7 en route départementale au tronçon suivant : depuis la limite avec la commune des Brunels jusqu'au panneau d'entrée de Labécède situé avant le pont du Tort (Moulinet).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée la demande de classement.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

5- Terrains de l'ancien Moulin Fournier : autorisation pour l'achat par la commune

Monsieur le Maire expose le projet de délibération :

Achat de 23 parcelles de bois/taillis, sol, lande, pré, jardin-pré, Terre/bois /taillis appartenant à SCI De La Garrigue (et antérieurement à Mme Sicre veuve Fournier).

Il rappelle que, lors de la réunion de la Commission Bâtiments-Installations-Foncier du 02/10/2020, il avait proposé en vain que la commune achète les parcelles mises en vente par leur propriétaire Mme Sicre veuve Fournier, étant donné l'**intérêt patrimonial** qu'elles représentaient à son avis pour la collectivité, dans le but d'une part de préserver ou réhabiliter les vestiges du bâti ancien afin de les inscrire dans une logique de création d'un **parcours patrimonial** reliant le village et ses paysages, comme évoqué par Monsieur l'Architecte des bâtiments de France de l'Aude, et d'autre part d'entretenir le foncier par la maîtrise de la végétation et la préservation de la faune sauvage.

Il avait également exposé, lors de cette même réunion, qu'en contrepartie de ces avantages l'achat de ces terrains impliquerait que la commune accepte de prendre à son compte tous les devoirs, les charges, risques et responsabilités d'un propriétaire de tels biens : mise en sécurité, entretien, assurances, etc...

Il rappelle que le dossier a été rediscuté par cette même commission lors des séances du 17 et 24/09/2021, séances à l'issue desquelles, après que plusieurs élus aient fait valoir que ces terrains ont une vocation d'intérêt public :

1/ L'intérêt de l'achat de ces parcelles par la commune a été validé,

2/ le maire a été chargé de contacter le propriétaire actuel (SCI de La Garrigue) pour proposer un rachat.

Il rappelle que la SCI de La Garrigue s'étant, à priori et sous réserve de la décision qu'elle devra prendre en assemblée générale, déclarée favorable à ce rachat et proposant de céder ces biens à prix coûtant, soit la somme de Deux Mille Euros (2 000€), il sollicite le conseil municipal afin de :

- prendre une délibération l'autorisant à faire les formalités nécessaires à cet achat, qui se ferait sur les fonds propres de la commune,

- prendre une délibération autorisant Madame la Première Adjointe, qui par arrêté municipal du 19/06/2020 est habilitée à signer toutes les correspondances et actes liés à sa délégation de fonction (Urbanisme et Environnement, Gestion du Patrimoine communal), à signer l'acte notarial authentique.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle pour laisser le conseil délibérer de l'opportunité de réaliser cet achat, car il possède des parts dans la société vendeuse.

La liste des parcelles et leur positions géographiques sur la carte sont présentées au conseil (total 4ha 37a 71ca).

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	50	Moulin de Saint-Aurent	00 ha 20 a 90 ca	Bois/taillis
B	51	Moulin de Saint-Aurent	00 ha 84 a 65 ca	Bois/taillis
B	86	Beaubilittre	00 ha 00 a 23 ca	Sol
B	87	Beaubilittre	00 ha 01 a 75 ca	Bois/taillis
B	88	Beaubilittre	00 ha 00 a 89 ca	Sol
B	89	Beaubilittre	00 ha 02 a 00 ca	Sol
B	90	Beaubilittre	00 ha 02 a 50 ca	Lande
B	91	Beaubilittre	00 ha 20 a 50 ca	Pré
B	92	Beaubilittre	00 ha 08 a 15 ca	Pré
B	93	Beaubilittre	00 ha 11 a 65 ca	Pré
B	94	Beaubilittre	00 ha 22 a 80 ca	Jardin-Pré
B	95	Beaubilittre	00 ha 42 a 10 ca	Bois/taillis
B	98	Beaubilittre	00 ha 25 a 30 ca	Bois/taillis
B	99	Beaubilittre	00 ha 63 a 00 ca	Bois/taillis
B	105	Beaubilittre	00 ha 03 a 50 ca	Bois/taillis
B	150	La Garrigue	00 ha 28 a 10 ca	Terre/Bois/taillis
B	355	Las Solos	00 ha 07 a 45 ca	Bois/taillis
B	358	Las Solos	00 ha 14 a 00 ca	Bois/taillis
B	359	Las Solos	00 ha 51 a 40 ca	Terre/bois/taillis
B	360	Las Solos	00 ha 16 a 93 ca	Bois/taillis
B	361	Las Solos	00 ha 00 a 15 ca	Sol

B	683	Moulin de Saint-Aurent	00 ha 06 a 36 ca	Lande
AB	154	Le Village	00 ha 03 a 40 ca	Bois/taillis

S'ensuit une brève délibération du conseil où, notamment, Madame Florence Martin expose que ce sont des lieux de promenade pour les Labécédois, que c'est à eux de profiter de ces anciens jardins et que, selon elle, c'est ainsi que l'a toujours souhaité l'ancien propriétaire M. Fournier. Elle considère également que c'est dans cet état d'esprit que sa veuve a proposé ce prix d'achat très bas de 2 000 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à main levée pour accepter la proposition d'achat :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1 Romuald ROUGE
----------	------------	------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à la majorité au scrutin formel à main levée des dix personnes présentes l'achat de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

6- Rémunérations agents communaux : prime exceptionnelle covid 2021

A l'identique de 2020 la pandémie COVID 19 a demandé un investissement important en termes de tâches et de risques des employés municipaux, ils ont tous démontré leur investissement et leur volonté dans cette période.

Dans le cadre du Décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions particulières exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID19 il propose l'attribution de primes exceptionnelles à l'ensemble des agents fonctionnaire et contractuels.

La répartition est la suivante :

- Fonctionnaires (3) 500 euros par agent
- Contractuels ayant des missions
Spécifiques à la COVID 19 (ménage et désinfection) (1) 500 euros par agent
- Autre Contractuels (1) 300 euros par agent

Soit un montant global de prime exceptionnelle au titre de 2021 à porter sur les bulletins de salaire de décembre de 2 300 euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée le paiement des primes Covid 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés, délibérations et mises en paiement correspondantes.

7- CCCLA / transfert de compétences du Syndicat Lauragais Audois à la CCCLA :

Dans la séance du 26 Octobre nous avons approuvé la modification n°9 des statuts de la CCCLA concernant la Maison France services et le transfert de compétences du Syndicat Lauragais Audois.

Mais conseil communautaire du 16 Novembre a amendé cette modification n°9 pour lui ajouter la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Nous avons donc une nouvelle mouture à approuver :

APPROBATION DES STATUTS N°9 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

VU la délibération n°2021-152 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant création d'une

Maison France Service,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification et retrait de la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois,

Madame / Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.
- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :
 - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
 - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
8	0	2 – Romuald ROUGE – Clément ROUX

APPROUVE à la majorité les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

8- Sentier des cascades : soutènement et consolidation des parties effondrées ou menaçantes

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire établir des devis pour le soutènement du sentier effondré et pour lequel le dernier arrêté en date du 5 Avril 2021 interdit la circulation. Monsieur le maire nous fait état d'un seul devis datant du 10/10/2020, il est nécessaire d'obtenir d'autres propositions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée l'autorisation de demande devis.
Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

9- Eglise : choix du maître d'œuvre pour les travaux de la toiture, du clocher et des cloches :

Trois architectes ont été sollicités, deux se sont désistés. Nous pouvons considérer que notre obligation de faire établir 3 devis est respectée.

Le cabinet AURIOL architecte du patrimoine nous fait la proposition suivante (jointe au compte rendu) :

Montant Prévisionnel des Honoraires : 20 400 € HT soit 12% du montant prévisionnel des travaux auxquels doivent s'ajouter les missions complémentaires de Diagnostic de 3 000 € HT et Relevé de Géomètre de 5 000€ HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
9	0	1 Romuald ROUGE

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée le choix du Maître d'Œuvre.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

10- Demande de subvention pour le spectacle offert à l'école dans le cadre du dispositif départemental « Un été 100 Spectacles » :

La commune a souhaité participer au Spectacle « Les impavides bretons » et à l'atelier Marionnettes qui suivait.

Ce spectacle et l'atelier fait partie du dispositif du Conseil départemental « Un été 100 Spectacles » instauré pour le soutien aux entreprises de spectacles lourdement pénalisées par la pandémie COVID 19.

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier une subvention à hauteur de 75% et 100% (commune de moins de 1000 hab.).

Montant Spectacle : 1 030 dont 30 € de frais de transport Subvention 75% soit 750 €

Montant Atelier : 250 Subvention 100% soit 250 €

Total 1 280 1 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
8	1 Stéphane Vitales	1 Jean François Pouzadoux

Approuve à la majorité au scrutin formel à main levée la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

11- Opération comptable de transferts de crédits pour l'ancien logement de l'instituteur

Dans le cadre des travaux réalisés par les agents communaux il est nécessaire de régulariser les dépenses réalisées en régie (réalisées par les employés) en ce qui concerne les matériels et la main d'œuvre.

Matériels qui sont comptabilisés en charge et qui passent en investissement = 5 320.21, main d'œuvre = 4 306.40 soit un total de 9 626.61 arrondis à 9 650€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Autorise à l'unanimité au scrutin formel le transfert de crédits.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

12- Questions diverses :

- Formation élus : Connaissance de base de l' élu dans sa prise de fonction, Intéressés Flavien Valensi, Laetitia Lassalle, Jean-François Pouzadoux, Christiane Aribaud, Germaine Candebat.
- Choix des commissions intercommunales stratégiques (concerne les conseillers communautaires)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h13.

La secrétaire de séance
Germaine CANDEBAT

Le Maire,
Jean-François POUZADOUX